CANTON DU VALAIS

ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' EVOLENE

CADASTRE FORESTIER

1 : 500

Homologué par le Conseil d'Etat

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al.1

L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 9

en séance du 24 MAI 2006

Droit de sceau: Fr. 340.—

L'attestée:

Le chancelier d'Etat

Légende :

Forêt : Constatation de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Zône à bâtir : Périmètre de la zône à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux

Zône à bâtir du plan cadastral concerné

Le géomètre: Nax, le 5.6.2006

L'ingéneur forestier : Evolène, le 05.07.06

L'inspecteur d'arrondissement 5 du service des forêts et du paysage: Bramois, le 18.07.06

La commune : Evolène, le 10.07.06

MUNICIPALITÉ D'EVOLÈNE

Plan cadastral 27 Sous le Village

55'732 , 18

Plan cadastral mis à jour janvier 2004

Mensuration fédérale en cours
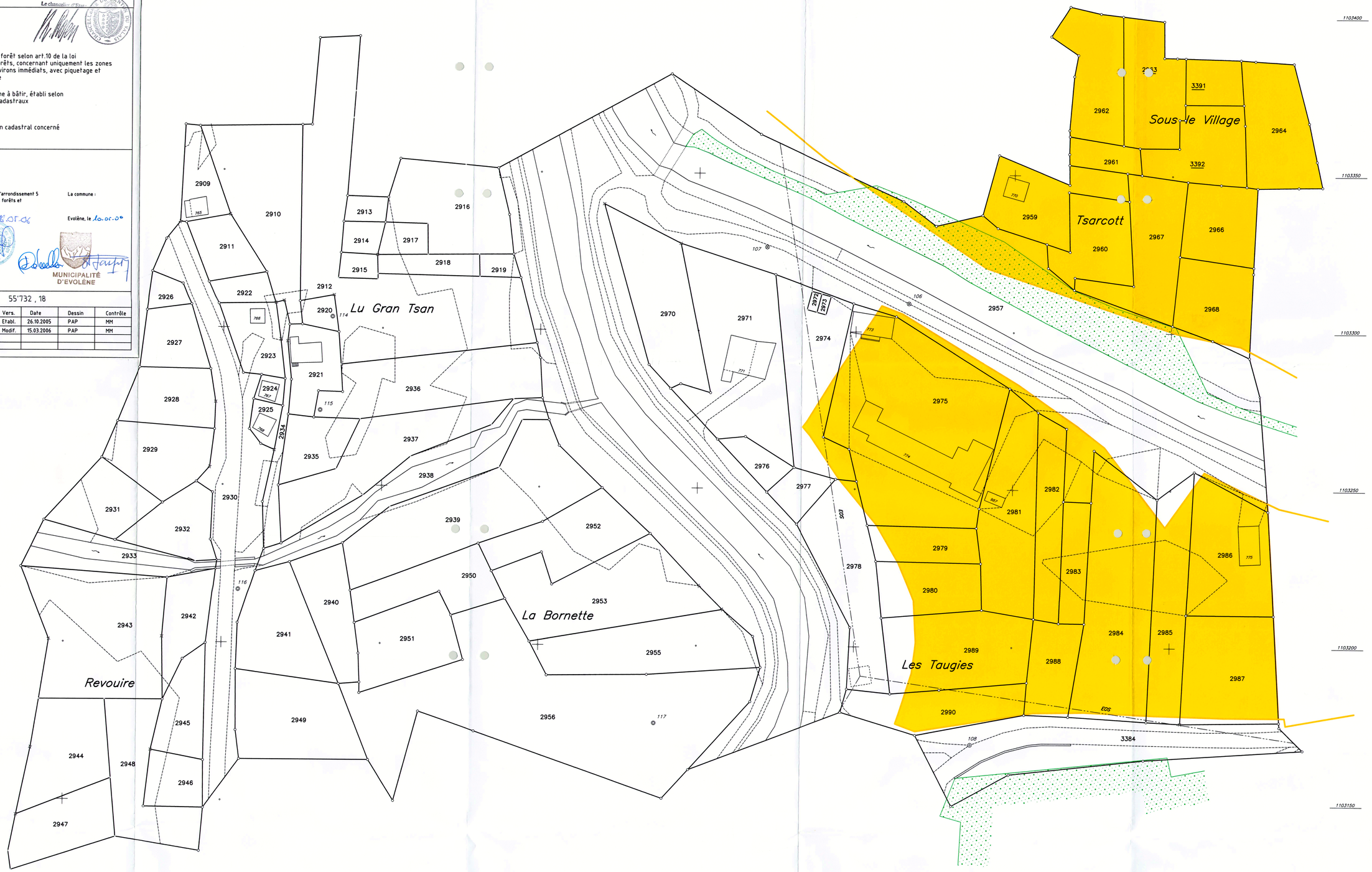
Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	26.10.2005	PAP	MM
Modif.	15.03.2006	PAP	MM